



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>103493</b>	<b>De Mme Isabelle Attard</b> ( Non inscrit - Calvados )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> >handicapés	<b>Tête d'analyse</b> >sourds et malentendants	<b>Analyse</b> > intégration en milieu scolaire. codeurs langue parlée complétée.
Question publiée au JO le : <b>21/03/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Isabelle Attard interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les difficultés de financement des codeurs de langue française parlée complétée que rencontrent les familles dont les enfants sont atteints de surdit . La langue française parlée complétée (LfPC) est un code associé à la parole qui permet aux personnes atteintes de surdit  de leur rendre visible le français. Grâce au code LPC, ils peuvent comprendre sans ambigu t , compl tement et sans fatigue, le français oral. Le LPC permet notamment aux enfants sourds de suivre une scolarit  dans une classe dite « normale » et de s'int grer parfaitement dans la soci t . De nombreux parents choisissent cette technique afin d'offrir à leur enfant une scolarit  dans un milieu ordinaire et proche de leur domicile comme la loi n  2005-102 du 11 f vrier 2005 pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la citoyennet  des personnes handicap es le leur permet (art. 19). Malgr  le droit de ces enfants à suivre leur scolarit  dans leur  tablissement de r f rence, le financement de ces codeurs, qui les suivent dans une partie de leurs cours, se fait tr s difficilement. Dans le d partement du Calvados, l'association APEDAC emploie 13 codeurs qui interviennent aupr s d'enfants sourds du primaire et du secondaire. Le financement est assur  directement par les conseils d partemental et r gional, et indirectement par la MDPH. Aujourd'hui, ces financements de collectivit s territoriales sont menac s. Ce mode de financement et de fonctionnement est sp cifique au Calvados. Chaque d partement semble avoir des modes de financement sp cifiques, alors que c'est une probl matique identique, qui pourrait  tre financ e de mani re nationale. De plus le premier alin a de l'article L. 112-1 du code de l' ducation dispose que : « Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, le service public de l' ducation assure une formation scolaire, professionnelle ou sup rieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes pr sentant un handicap ou un trouble de la sant  invalidant. Dans ses domaines de comp tence, l' tat met en place les moyens financiers et humains n cessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicap s ». L' ducation nationale devrait donc financer les codeurs LPC qui permettent aux  l ves qui ont fait ce choix, de suivre une scolarit  en milieu ordinaire. Aujourd'hui la majorit  des postes de codeurs sont financ s par l'ARS ou la MDPH ou les collectivit s locales alors que le LPC n'est en aucun cas un dispositif m dical. Alors que l'article 78 de la loi pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la citoyennet  des personnes handicap es reconna t le droit des d ficients auditifs à b n ficier d'une traduction en LPC dans les services publics et que l' ducation nationale finance des codeurs pour les  l ves de l'enseignement sup rieur, les  l ves du secondaire et du primaire sont eux laiss s pour compte. Pour que la prise en charge des enfants reste compl te, il semble aujourd'hui indispensable que les rectorats et les ARS mettent en place un financement commun qui corresponde aux besoins des enfants. Elle lui demande donc de bien vouloir se rapprocher du minist re des affaires sociales et la sant  afin de mettre en place un dispositif p renne, absolument n cessaire pour la scolarit  de ces enfants.

